

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-11 - Avenant n°2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur issue de l'Unité de Valorisation de Bessières à destination d'une activité maraichère : approbation et autorisation de signature

DECOSET, LES SERRES DE BESSIERES ET ECONOTRE ont conclu une convention tripartite de fourniture de chaleur décrivant les conditions par lesquelles, ECONOTRE, en tant que délégataire de service public et exploitant d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) apportait de la chaleur à LES SERRES DE BESSIERES dans le cadre de son activité de maraichage. Depuis le 1^{er} janvier 2025 EVONEO est devenu le nouveau délégataire de Service Public d'élimination des déchets ménagers du syndicat DECOSET.

A ce titre EVONEO succède à ECONOTRE dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la Convention, à la fin du contrat de DSP, l'exploitant qui succédera à l'actuel délégataire garantira le maintien de la fourniture de chaleur au Preneur dans le cadre du présent contrat jusqu'à son terme.

En outre, conformément aux stipulations de l'article 8-2 de la Convention, en fin de la DSP d'ECONOTRE, le Syndicat DECOSET garantira au Preneur la poursuite du présent contrat dans des conditions identiques.

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, EVONEO succède à ECONOTRE et se substitue à lui dans l'intégralité de ses droits et obligations nées de la Convention. Les clauses de la convention qui ne sont pas objet de l'avenant n°2 restent inchangées.

Le projet d'avenant 2 à la convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu la convention tripartite de fourniture de chaleur du 22 février 2013 conclue entre DECOSET, ECONOTRE et FIBAQ ;

Vu l'avenant n°1 du 08 décembre 2017, à la convention tripartite de fourniture de chaleur qui a notamment pour objet d'entériner la substitution de la société SERRES DE BESSIERES à la société FIBAQ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10